

**Diagnostic des sols sur les lieux  
accueillant des enfants et adolescents**

**Déploiement national**

**Crèche collective « Ranguel » de la  
CAF  
Nîmes(Gard)**

**Note de Première Phase (NPP)**

Août 2010 – N° 300784444\_RNPP

# Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

## Déploiement national

### Crèche collective « Ranguel » de la CAF Nîmes(Gard)

## Note de Première Phase (NPP)

Août 2010 – N° 300784444\_RNPP



	<b>Nom / Visa</b>	<b>Fonction</b>
<b>Rédacteur</b>	C.JOUSSE/V. FRAISSE	Ingénieur d'études
<b>Vérificateur</b>	J. TIRAT	Chef de projet
<b>Approbateur</b>	A. ROGER	Directeur de projet

## **SYNTHESE**

L'Etat Français a souhaité faire procéder, comme le prévoit l'**action 19 du 2<sup>ème</sup> Plan national santé environnement 2009-2013**, à un examen des situations environnementales liées au fait que des établissements accueillant des enfants ou des adolescents (ETS), tels que des crèches et des écoles, soient situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service). Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, promulguée le 5 août 2009. Elle est pilotée par le Ministère en charge de l'Écologie.

### **Description de l'établissement scolaire, résultats de la visite de l'établissement**

La **crèche collective** « Ranguetil » de la CAF<sup>1</sup> (ETS n°300784444) est localisée au 43, rue Ranguetil à Nîmes (30) dans un quartier résidentiel proche du centre-ville. Cette crèche accueille environ 40 enfants âgés de 1 à 6 ans.

La crèche, propriété de la CAF de Nîmes, s'étend sur une surface d'environ 1 025 m<sup>2</sup> qui comprend :

- un bâtiment principal le long de la rue de la Faïence doté d'un sous-sol et d'un étage, lequel est prolongé par une extension perpendiculaire le long de la rue Ranguetil, de plain-pied et sans sous-sol. Cette extension est située légèrement en contrebas par rapport au bâtiment principal et se trouve semi-enterrée par rapport à l'aire de jeux située dans la cour intérieure ;
- des aménagements extérieurs constitués d'une cour recouverte d'un revêtement synthétique souple et des zones enherbées. Des arbres sont également implantés à différents endroits de l'espace extérieur.

### **Au total 40 enfants, 20 personnels scolaires et pas de logement de fonction.**

Au cours de la visite il a été constaté la présence d'un sous-sol et d'un vide sanitaire sous le bâtiment principal et l'absence de jardin pédagogique. Aucun indice visuel ou olfactif de pollution n'a été relevé au cours de la visite.

### **Résultats des études historiques et documentaires**

Cette crèche a été construite en superposition d'un site recensé dans BASIAS (n° LRO3001541), ce qui a motivé son inclusion dans la liste des établissements concernés par la démarche de diagnostic.

L'étude historique montre que la crèche collective de la CAF a été implantée sur le site d'une ancienne teinturerie (site BASIAS n° LRO3001541) dont les activités ont commencé en 1933. L'activité a cessé dans les années 50. La crèche a été construite entre 1958-1959. L'emprise de la crèche correspond en totalité à l'emprise de l'ancienne teinturerie. Une carrosserie (site BASIAS n°LRO3001113) a été recensée à environ 150 m au nord-ouest de la crèche.

---

<sup>1</sup> Caisse d'Allocation Familiale

Aucune autre ancienne activité industrielle n'a été identifiée dans le proche environnement de l'ETS.

### **Résultats des études géologiques et hydrogéologiques**

L'étude du contexte géologique et hydrogéologique indique que la nappe d'eau souterraine se trouve à moins de 10 m de profondeur au droit du site. L'écoulement naturel de cette nappe s'effectue en direction du sud-ouest, et n'est pas suspecté d'être perturbé au voisinage de l'ETS (pas de pompage recensé à proximité de l'ETS). Le site BASIAS n°LRO3001113 recensé à environ 150 m au nord-ouest est donc en position latérale hydraulique par rapport à l'ETS et n'est donc pas considéré comme pouvant avoir une influence sur les milieux au droit de l'ETS.

### **Etude des influences potentielles des anciens sites industriels sur l'établissement scolaire**

S'agissant d'une crèche, trois scénarios d'exposition sont à considérer.

Deux scénarios d'expositions potentielles ont été retenus :

- l'inhalation de l'air dans les bâtiments, air qui serait susceptible d'être dégradé par des pollutions éventuelles provenant du site BASIAS superposé :

La superposition du site BASIAS n° LRO3001541 avec l'ETS ne permet pas de conclure à l'absence d'impact de ce site BASIAS sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de la crèche via un transfert de composés volatils dans les sols et/ou les eaux souterraines.

- l'ingestion de sols par les enfants :

Le scénario d'exposition par ingestion non intentionnelle de sols superficiels a été retenu du fait de la présence de sols à nu accessibles aux enfants et de la superposition du site BASIAS n° LRO3001541 avec l'ETS

Un scénario d'exposition n'a pas été retenu :

- l'ingestion d'eau potable par les enfants :

Les canalisations d'eau potable étant en majorité aériennes dans le sous-sol, au droit de l'ancienne teinturerie, la possibilité d'une dégradation de la qualité de l'eau du robinet par transfert de polluants au travers des canalisations n'est pas retenue.

Ainsi, l'étude historique et documentaire n'ayant pas permis de conclure à l'absence d'impact du site BASIAS sur la qualité des sols superficiels et de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement, nous proposons que la crèche collective « Ranguel » de la CAF<sup>2</sup> (ETS n°300784444) **fasse l'objet d'une campagne de diagnostics sur les milieux pertinents (phase 2)** à l'issue de la phase 1.

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de

---

<sup>2</sup> Caisse d'Allocation Familiale

mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de Phase 2.

Le programme d'investigations de Phase 2 concerne les sols nus de surface (zones enherbées des aires de jeux avec la recherche de polluants non volatils), l'air du sous-sol et du vide-sanitaire (pour la recherche de polluants volatils) et les gaz du sol (pour la recherche de polluants volatils).

**Cet avis concerne la configuration actuelle de l'Etablissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».**